

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc. | Numéro de permis 2017031 | Date d'inspection Le 17 août 2023 | |
| Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016 | | Numéro de téléphone (506) 532-1337 | |
| Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 01 sept. 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manque dans le dossier d'un nouvel employé. L'administratrice informe l'inspectrice que l'employé en inscrit à un cours de secourisme qui se déroulera le 26 août, 2023. | | | |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii) | 30 juin 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que seulement 33% des éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitant doit s'assurer que 50 % des éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou qu'ils possèdent une formation équivalente. La présence d'administrateurs et d'éducateurs possédant la formation et les qualifications requises assure l'offre de services de qualité favorisant la sécurité, l'apprentissage et le développement des enfants. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, | 24(1)(b)(i) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier n'est pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir un dossier pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 21 août 2023 | 17 août 2023 |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier n'est pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir un dossier pour chaque enfant qui fréquente l'établissement.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,</p> | 24(1)(b)(iii) | 21 août 2023 | |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier n'est pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir un dossier pour chaque enfant qui fréquente l'établissement.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,</p> | 24(1)(b)(iv) | 21 août 2023 | |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les deux contact d'urgent sont la mère et le père de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant inclut le nom, l'adresse et les numéros de domicile et de travail d'au moins deux personnes autorisés par le parent de l'enfant à venir chercher l'enfant et à contacter en cas d'urgence si le parent est injoignable.</p> <p>Lors de l'inspection , l'inspectrice observe aussi que trois enfants sont présents, mais que leur dossier n'est pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir un dossier pour chaque enfant qui fréquente l'établissement.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).</p> | 24(1)(c)(ii) | 01 sept. 2023 | |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manque dans le dossier d'un nouvel employé. L'administratrice informe l'inspectrice que l'employé en inscrit à un cours de secourisme qui se déroulera le 26 août, 2023.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.</p> | 24(1)(f) | 17 août 2023 | |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants n'ont pas été inscrits sur le registre de présence. L'exploitant doit s'assurer que les registres de présence sont exacts et font état de tous les enfants présents, quel que soit le moment.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.</p> | 24(1)(j) | 30 juin 2023 | 17 août 2023 |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'administratrice a mis à jour les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.</p> | 24(1)(k) | 30 juin 2023 | 17 août 2023 |
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'administratrice a mis à jour les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.</p> | 26(2) | 21 août 2023 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier n'est pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir un dossier pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant. | 27(b) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. | 27(c) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. | 27(d) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. | 27(e) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. | 27(f) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. | 27(j) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. | 27(k) | 21 août 2023 | |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois enfants sont présents, mais que leur dossier ne sont pas sur les lieux. L'exploitant doit s'assurer d'avoir les consentements pour chaque enfant qui fréquente l'établissement. | | | |
| 28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. | 28(2) | 30 juin 2023 | 17 août 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a été informée qu'un exercice d'évacuation a été effectué le 14 juillet 2023. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 21 août 2023 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que la surface protectrice près des glissades n'est pas adéquate. L'équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée comme prescrit dans le manuel du fabricant. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice pour s'assurer que les roches soient redistribuées afin que la surface protectrice soit égalisée et d'une profondeur appropriée. | | | |
| 40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. | 40(1)(a) | 19 juin 2023 | 17 août 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 9 bouteilles d'eau sur 10 portent le nom de l'enfant. L'administratrice informe l'inspectrice qu'un rappel est fait aux parents à chaque dimanche. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant. | 50(2) | 15 juin 2023 | 17 août 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que trois registres d'incident sont signés par les parents. La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 août 2023

Date

original signé par

Mereille McIntyre

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 août 2023

Date